



ARRETE n° 029/2026

OBJET : Délégation de fonctions et  
de signature 4ème ADJOINT

Voirie & Travaux, Réseaux, Eclairage public, Mobilités & déplacements

### **Le Maire de la Commune de CLARENSAC**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** les délibérations du conseil municipal en date du 20 mars 2026 et notamment :

- la délibération n°02-03-2026 fixant à huit le nombre des adjoints au maire ;
- la délibération n°03-03-2026 relative à l'élection des adjoints ;
- la délibération n°09-03-2026 relative aux délégations du conseil municipal au maire ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026, actant de l'installation de Mr André OLIVE en qualité de 4ème adjoint au maire ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mr Olivé, adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à la Voirie & Travaux, aux Réseaux, à l'Eclairage public, aux Mobilités & déplacements,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

A compter du 23 mars 2026, MR OLIVE André, 4ème Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Voirie & Travaux
- Réseaux
- Eclairage public
- Mobilités et déplacements

Mr Olivé exercera notamment les fonctions suivantes :

- **En matière de voirie et travaux, notamment :**

- Suivre les aménagements, entretiens et nettoyages de la voirie communale (voies communales et chemins ruraux).
- Suivre les aménagements, entretiens et nettoyages des espaces publics ou privés communaux (terrain de sport, espaces verts) et notamment

l'aménagement des espaces verts, du fleurissement et de toutes les questions relevant du cadre de vie.

- Définir les besoins en matière de travaux publics et les suivre
- Définir les orientations de la politique communale de la voirie & des travaux et proposer les délibérations correspondantes au conseil municipal ;
- Représenter la commune auprès du département, de la région, des services de l'État, du SMEG pour tout dossier relatif à la voirie communale et aux travaux publics ;
- Présenter au conseil municipal les programmes pluriannuels de travaux, de voirie notamment, et en suivre l'avancement politique ;
- Être l'interlocuteur des riverains et des acteurs locaux sur les questions des travaux et de la voirie, en lien avec les services compétents.
- Suivre les travaux de la Commission « Urbanisme – Travaux – Environnement et Développement durable »

- En matière de réseaux, notamment :

- Porter les orientations communales en matière de gestion des réseaux (eau potable, assainissement, eaux pluviales) et proposer les délibérations afférentes ;
- Représenter la commune auprès des syndicats de gestion des réseaux, des concessionnaires et des autorités organisatrices compétentes ;
- Suivre politiquement les contrats de délégation de service public relatifs aux réseaux et en rendre compte au conseil municipal ;
- Être l'interlocuteur des instances intercommunales et départementales sur les dossiers de réseaux.

- En matière d'éclairage, notamment :

- Définir les orientations de la commune en matière d'éclairage public, notamment dans une perspective de sobriété énergétique ;
- Proposer au conseil municipal les délibérations relatives aux programmes de modernisation ou d'extinction de l'éclairage public ;
- Représenter la commune auprès des syndicats d'énergie (dont le SMEG) et des prestataires compétents.

- En matière de mobilités et déplacements, notamment :

- Porter les orientations communales en matière de mobilité douce, de circulation et de stationnement ;
- Représenter la commune dans les instances intercommunales et auprès des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ;
- Proposer au conseil municipal toute délibération relative au plan de circulation, au stationnement ou aux aménagements favorisant les mobilités actives ;
- Être l'interlocuteur des partenaires institutionnels (région, département, EPCI) sur les dossiers de déplacements et de transports.

## **ARTICLE 2 :**

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y afférent.

## **ARTICLE 3 :**

Subdélégation d'attribution du conseil municipal :

- Délégation est donnée pour signer les décisions prises en application de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'empêchement du Maire ;
- Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention de l'adjoint dans l'ordre des nominations en cas d'empêchement du Maire ;
- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au Maire pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 ;

## **ARTICLE 4 :**

Le Maire de la commune de Clarensac, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mr le Préfet du Gard ainsi qu'au receveur municipal

FAIT à CLARENSAC, le 23 mars 2026

LE MAIRE, Patrick GERVAIS.

LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes ou par [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le :

